

JG/LR

Ministère
de l'Éducation Nationale

Secrétariat d'État à l'Éducation
Nationale

Direction de l'Architecture

Sites

République Française

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages du Cher dans sa séance du 2 mai 1951;

Vu l'adhésion en date du 9 octobre 1951 donnée par M. Arnaud de VOGUE demeurant au château de Peseau commune de Boulleret (Cher).

ARRÊTÉ :

Article 1er.— La partie de l'île de Cosne située sur la rive gauche de la Loire en amont du pont sur le grand bras du fleuve, constituée par les parcelles cadastrales n^{os} 241 sect. 0 commune de Boulleret et 241 section A commune de Bonnay appartenant à M. Arnaud de VOGUE et délimitée par la rive du fleuve à l'Est, l'ancienne butte de tir, au sud, par un chemin donnant accès à cette butte à l'ouest, par la route qui rejoint les ponts de Cosne au nord, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Cher aux maires des communes de Boulleret et de Bonnay ainsi qu'au propriétaire M. Arnaud de VOGUE château de Peseau à Boulleret (Cher), qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.— Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Pour le Secrétaire d'État aux Beaux-Arts

et par déléguation

Le Préfet Directeur du Cabinet

le 12 août 1952